

# RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS



**POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC INTÉGRÉE AU PARC DES RAPIDES-SPICER  
DE DRUMMONDVILLE (SECTEUR SAINT-JOACHIM-DE-COURVAL)**

---

Octobre 2023

## TABLE DES MATIÈRES

1	LE CONTEXTE ADMINISTRATIF	4
2	LE CONTEXTE DU PROJET	4
3	LE CONCOURS D'ART PUBLIC	4
	3.1 ENJEUX DU CONCOURS	4
	3.2 SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE	5
	3.3 PROGRAMME DE L'ŒUVRE	5
4	LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE	5
5	LA CONFORMITÉ	6
6	LE CALENDRIER	6
7	LE BUDGET	8
8	L'ÉCHÉANCIER DU CONCOURS ET LA DATE DE DÉPÔT	8
9	LE DOSSIER DE CANDIDATURE	9
	9.1 CONTENU	9
	9.2 FORMAT ET PRÉSENTATION	10
10	L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES	11
	10.1 ADMISSIBILITÉ	11
	10.2 EXCLUSION	12

<b>11</b>	<b>LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION</b>	<b>12</b>
	<b>11.1 LE JURY DE SÉLECTION</b>	<b>12</b>
	<b>11.2 LE COMITÉ DE CITOYENS</b>	<b>13</b>
<b>12</b>	<b>LE DÉROULEMENT DU CONCOURS</b>	<b>13</b>
	<b>12.1 LE RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS</b>	<b>13</b>
	<b>12.2 LES ÉTAPES DU CONCOURS</b>	<b>13</b>
<b>13</b>	<b>LE PROCESSUS DE SÉLECTION</b>	<b>14</b>
	<b>13.1 LE RÔLE DU COMITÉ DE SÉLECTION</b>	<b>14</b>
	<b>13.2 LE RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE</b>	<b>15</b>
	<b>13.3 LES CRITÈRES DE SÉLECTION</b>	<b>15</b>
<b>14</b>	<b>LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES</b>	<b>16</b>
<b>15</b>	<b>LES INDEMNITÉS</b>	<b>17</b>
	<b>15.1 APPEL DE CANDIDATURES</b>	<b>17</b>
	<b>15.2 PRESTATIONS DES ÉQUIPES FINALISTES</b>	<b>17</b>
	<b>15.3 REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS AUX FINALISTES</b>	<b>17</b>
<b>16</b>	<b>LA SUITE DU CONCOURS</b>	<b>18</b>
	<b>16.1 APPROBATION</b>	<b>18</b>
	<b>16.2 MANDAT DE RÉALISATION</b>	<b>18</b>
<b>17</b>	<b>LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</b>	<b>18</b>
	<b>17.1 CLAUSES DE NON-CONFORMITÉ</b>	<b>18</b>
	<b>17.2 DROITS D'AUTEUR</b>	<b>18</b>
	<b>17.3 CLAUSE LINGUISTIQUE</b>	<b>19</b>
	<b>17.4 CONSENTEMENT</b>	<b>19</b>
	<b>17.5 CONFIDENTIALITÉ</b>	<b>19</b>

<b>17.6 EXAMEN DES DOCUMENTS</b>	<b>20</b>
<b>17.7 STATUT DU FINALISTE</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 2 - DÉMARCHE ARTISTIQUE ET MOTIVATION DU CANDIDAT</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 3 - PLAN DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 4 - PHOTOS DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 5 - PHOTOS DU PARC DES RAPIDES-SPICER</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 6 - CARTE DU CIRCUIT RIVERAIN PARC À PARC</b>	<b>30</b>



## 1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

La Ville de Drummondville s'est dotée d'une première politique d'art public, le 21 mars 2022. Par le biais de celle-ci, la Ville affirme sa volonté à promouvoir le développement et la préservation de l'art public sur son territoire.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de cette politique font partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Drummondville. À ce titre, le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

## 2 LE CONTEXTE DU PROJET

Le parc des Rapides-Spicer forme avec la plage publique, la promenade Rivia et onze (11) autres parcs situés en bordure de la rivière Saint-François, le circuit riverain appelé Parc à Parc.

Né d'un désir de redonner la rivière aux citoyens, ce circuit riverain met de l'avant plusieurs points de vue sur la rivière Saint-François. Le concept est issu du Chantier sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-François qui s'est également penché sur l'aménagement de la promenade Rivia, du parc des Voltigeurs, du site du camp Kounak et la mise en valeur de la Forêt Drummond.

Par l'entremise de la route verte, Parc à parc propose aux cyclistes un parcours de près de 23 kilomètres sur la rive est et 22 kilomètres sur la rive ouest. Les différents tronçons du circuit riverain proposent des panoramas sur la rivière Saint-François ainsi que divers attraits.

## 3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

### 3.1 ENJEUX DU CONCOURS

En plus de doter un secteur excentré de Drummondville d'une œuvre d'art public, ce concours vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Drummondville. Il mise également sur un processus de participation citoyenne dans la sélection des artistes finalistes et du projet lauréat.

### 3.2 SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE

L'œuvre s'implantera dans le parc des Rapides-Spicer situé au 546, rue Principale, à Saint-Joachim-de-Courval. Bien connu des résidents de ce secteur et des adeptes de cyclisme, le parc des Rapides-Spicer offre une vue en hauteur de la rivière Saint-François et de ses rapides.

Une partie du parc est entourée de feuillus, mais une percée visuelle sur la rivière est possible près de l'aire de repos, où deux chaises longues y sont aménagées.

Un stationnement situé en bordure de la route délimite le parc du côté est, tandis que du côté ouest, se trouve la rivière Saint-François. L'église de Saint-Joachim-de-Courval fait face au parc et des terrains sportifs sont aménagés à proximité. Une gloriette en bois, des bancs, des tables à pique-nique ainsi qu'un sentier en poussière de pierre composent l'aménagement du parc. Une série de poteaux de distribution électrique sont également visible du site d'implantation et longe la rue Principale.

Lieu de rassemblement pour les résidents de ce secteur, le parc des Rapides-Spicer accueille entre autres le Marché du belvédère à raison d'une fois semaine, de la fin juin à la mi-septembre.

La composante se dressera au centre de la portion gazonnée identifiée sur le plan du site d'implantation de l'œuvre à l'Annexe 3. Cet espace mesure environ 18 mètres x 21 mètres. La hauteur de l'œuvre pourra être variable, mais devra s'harmoniser avec la végétation qui entoure le site d'implantation.

### 3.3 PROGRAMME DE L'ŒUVRE

De type sculpturale ou installative, l'œuvre sera constituée d'un ou de plusieurs éléments. L'ensemble de la proposition artistique devra être cohérente avec les aménagements et le caractère naturel du parc des Rapides-Spicer. L'œuvre sera visible de la rue ainsi que des quatre coins du parc.

## 4 LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE

Outre l'espace réservé pour l'œuvre d'art, le revêtement de sol, les espaces gazonnés et les aménagements paysagers doivent demeurer tels quels. S'il le souhaite, l'artiste pourra faire des recommandations à la Ville au niveau de l'aménagement paysager entourant l'œuvre.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans l'espace urbain. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition annoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

## 5 LA CONFORMITÉ

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

## 6 LE CALENDRIER

Le calendrier suivant a été développé de manière que l'œuvre d'art soit intégrée et inaugurée à l'automne 2024.

ÉTAPES	DATE LIVRABLE
Début de l'appel de candidatures	6 octobre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	24 novembre 2023
Rencontre du jury pour la sélection d'un maximum de douze (12) candidatures	Semaine du 4 décembre 2023

Envoi des résultats de la sélection préliminaire aux candidats	Semaine du 4 décembre 2023
Rencontre du comité de citoyens pour choix des trois (3) finalistes	Semaine du 11 décembre 2023
Envoi des réponses aux candidats	Semaine du 11 décembre 2023
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	Semaine du 18 décembre 2023
Annonce publique des finalistes	Semaine du 18 décembre 2023
Dépôt des prestations des finalistes	4 mars 2024
Rencontre du comité technique	Semaine du 4 mars 2024
Rencontre du comité de sélection (jury et comité de citoyens) pour le choix de la proposition gagnante	Semaine du 11 mars 2024
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 11 mars 2024
Octroi de contrat par la Ville	Fin mars 2024
Installation prévue de l'œuvre	Octobre 2024
Inauguration	Novembre 2024

**Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à des modifications sans préavis.**



## 7 LE BUDGET

Le budget total de l'œuvre est de **90 000 \$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Les travaux de fondation de l'œuvre en sous-sol;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Les frais de remise en état du site;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre.

## 8 L'ÉCHÉANCIER DU CONCOURS ET LA DATE DE DÉPÔT

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le vendredi 24 novembre 2023, à 12 h.

Le dossier doit être envoyé avant la date d'échéance, par courriel, à l'adresse suivante : [nlagace@drummondville.ca](mailto:nlagace@drummondville.ca).

## 9 LE DOSSIER DE CANDIDATURE

### 9.1 CONTENU

Dans son dossier de candidature, le candidat doit démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en français et comprendre les éléments suivants :

#### 1. Fiche d'identification remplie, datée et signée par l'artiste

Cette fiche est jointe au présent document de concours (voir Annexe 1).

#### 2. Curriculum vitae d'au plus 3 pages comprenant les informations suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

#### 3. Démarche artistique et motivation

Le candidat doit formuler des réponses aux questions soumises dans le formulaire de manière à exprimer sa démarche, ainsi que sa compréhension et ses motivations en lien avec le présent projet d'art public. Le formulaire est joint au présent document de concours (voir Annexe 2).

**Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.**

#### 4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du comité de sélection. Les dossiers visuels sont notamment analysés en regard du programme du concours, tel que présenté au point 3.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques produites au cours des dix (10) dernières années, présentées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page. Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page. Aucun autre texte ne pourra être présenté sur l'image;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos au format MP3 ou 4.

À titre de recommandation et pour faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposer des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Tenir compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. **Il est essentiel que la chargée de projet du concours reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.**

##### **5. Liste descriptive du dossier visuel**

La liste descriptive présente les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

## **9.2 FORMAT ET PRÉSENTATION**

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;

- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empatement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF et les fichiers vidéo en format MP3 ou 4 doivent être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par la chargée de projet.

## 10 L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES

### 10.1 ADMISSIBILITÉ

Le présent concours s'adresse exclusivement aux artistes professionnels, citoyens canadiens, immigrants reçus et qui habitent au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Drummondville, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêt : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son

personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

\*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

## 10.2 EXCLUSION

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

# 11 LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le jury de sélection et le comité de citoyens forment, ensemble, le comité de sélection du concours d'art public. Le droit de vote est réparti équitablement entre tous les membres du comité de sélection.

## 11.1 LE JURY DE SÉLECTION

Le jury de sélection est spécifiquement mis sur pied pour ce concours. Il effectuera une présélection d'un maximum de douze (12) candidatures qu'il présentera ensuite au comité de citoyens. Cette étape de préanalyse des dossiers vise à s'assurer que le comité de citoyens se penche sur des candidatures conformes aux exigences du programme.

Ce jury est composé de sept (7) membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Drummondville.

Le jury de sélection comprend :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) représentant(e) du comité de citoyens;
- La directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque;
- Un(e) artiste;
- La conseillère municipale du district 12.

## 11.2 LE COMITÉ DE CITOYENS

Un maximum de vingt (20) citoyens du secteur de Saint-Joachim-de-Courval composeront le comité de citoyens qui participera au processus de sélection de l'œuvre intégrée au parc des Rapides-Spicer. Ces citoyens seront sélectionnés à la suite d'un appel de candidatures que la Ville lancera en même temps que ce concours.

Le comité de citoyens procédera à la sélection des trois (3) finalistes.

## 12 LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

### 12.1 LE RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque. Celle-ci agit comme secrétaire du comité technique et du comité de sélection. La chargée de projet du présent concours est :

**Nancy Lagacé, agente de développement**  
**Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**  
**Courriel : [nlagace@drummondville.ca](mailto:nlagace@drummondville.ca)**

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du comité de sélection.

### 12.2 LES ÉTAPES DU CONCOURS

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

---

- Le jury de sélection prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de douze (12) candidatures en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.



- Le jury de sélection présente, au cours d'une rencontre avec le comité de citoyens, les candidatures qu'il a retenues lors de la sélection préliminaire et répond à leurs questions;
- Le comité de citoyens sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

#### Deuxième étape : prestations des finalistes

---

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations, environ une semaine avant la tenue du comité de sélection et soumet, le cas échéant, des questions aux finalistes en vue de leur présentation au comité de sélection;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le comité de sélection prend connaissance des prestations;
- Il reçoit le rapport du comité technique;
- Le comité de sélection reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Le comité de sélection délibère et recommande un concept lauréat à la Ville puis émet des commentaires et recommandations, s'il y a lieu.

Les conclusions des délibérations du comité de sélection sont consignées par la chargée de projet du concours dans un rapport signé par tous les membres du comité de sélection. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité du lauréat et son concept sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Drummondville.

## 13 LE PROCESSUS DE SÉLECTION

### 13.1 LE RÔLE DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Drummondville. Son rôle est d'évaluer les candidatures parmi celles qui ont été reçues, de procéder à la sélection des finalistes ainsi que recommander un lauréat.

Si le comité de sélection n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou un lauréat, il en informe sans délai la Ville de Drummondville en motivant sa décision.

### 13.2 LE RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La chargée de projet soumet par la suite les questions du comité aux finalistes. Lors du comité de sélection, la chargée de projet présente le rapport sommaire du comité technique ainsi que les réponses des finalistes au comité de sélection du concours.

### 13.3 LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations, le comité de sélection utilise les critères de sélection suivants :

Première étape du concours : sélection des candidats et finalistes

---

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés, à partir du dossier visuel :
  - Expérience et expertise pertinentes au présent concours;
  - Innovation et créativité;
  - Qualité d'exécution des œuvres.
- Créativité et originalité de la démarche artistique, à partir de la présentation de la démarche;
- Carrière artistique, à partir du curriculum vitae :
  - Expositions, collections, projets d'art public, prix, bourses, reconnaissances, publications.
- Expérience dans la réalisation de projets comparables :

- Capacité à occuper un espace;
  - Aptitude à s'adapter à un projet d'art public.
- Originalité de l'énoncé d'intention pour ce concours d'art public, à partir des questions à cet effet à l'Annexe 2 :
  - Pertinence et originalité du point de vue;
  - Compréhension et sensibilité aux enjeux du concours.

#### Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

---

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration de l'œuvre dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, au cours des quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre (un devis d'entretien de l'œuvre sera exigé lors de la livraison de l'œuvre);
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

## 14 LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES

Les finalistes sont convoqués afin de présenter leur proposition aux membres du comité de sélection.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent aussi produire, en format PDF, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept (maximum 3 pages);
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage pour chaque composante. Les dimensions et la solution retenue pour les ancrages doivent être présentées, le tout validé par un ingénieur en structure);

- Un plan d'implantation de l'œuvre;
- Un calendrier de réalisation;
- La liste des collaborateurs envisagés;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé pour chaque composante de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

## **15 LES INDEMNITÉS**

### **15.1 APPEL DE CANDIDATURES**

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### **15.2 PRESTATIONS DES ÉQUIPES FINALISTES**

Chaque finaliste ayant présenté devant le comité de sélection une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de quatre mille huit cents dollars (4 800 \$) avant taxes, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

### **15.3 REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS AUX FINALISTES**

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Drummondville pour les frais de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagés pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant le comité de sélection, s'il y a lieu et selon les pratiques administratives de la Ville.

## 16 LA SUITE DU CONOURS

### 16.1 APPROBATION

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Drummondville de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 16.2 MANDAT DE RÉALISATION

La Ville reçoit la recommandation du comité de sélection, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du comité de sélection, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste. La Ville de Drummondville, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du comité de sélection, elle doit motiver sa décision.

## 17 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### 17.1 CLAUSES DE NON-CONFORMITÉ

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation:

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au comité de sélection. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au comité de sélection.

### 17.2 DROITS D'AUTEUR

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Drummondville et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### **17.3 CLAUSE LINGUISTIQUE**

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

### **17.4 CONSENTEMENT**

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Drummondville pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### **17.5 CONFIDENTIALITÉ**

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Drummondville de même que les membres du comité de sélection et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.



## 17.6 EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Drummondville se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

## 17.7 STATUT DU FINALISTE

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seules, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes:

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

# ANNEXE 1

## FICHE D'INSCRIPTION DU CANDIDAT



## INSTRUCTIONS

Ce formulaire doit être **téléchargé, enregistré et rempli sur un ordinateur à partir du site Web**

<https://www.drummondville.ca/culture-loisirs-et-sports/culture/art-public/concours-art-public-2024/>

Ce formulaire électronique dûment rempli ainsi que les documents obligatoires doivent être acheminés par courriel à l'adresse suivante : [nlagace@drummondville.ca](mailto:nlagace@drummondville.ca)

### IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom :

Adresse postale complète (numéro, rue, ville, code postal) :

Téléphone :

Adresse courriel :

### NOM DE LA PERSONNE CONTACT | CHARGÉE DE PROJET DU CONCOURS

Nancy Lagacé, agente de développement  
Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

### DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen canadien ou immigrant reçu et que j'habite au Québec depuis au moins un an.

Signature :

Date :

## ANNEXE 2

### DÉMARCHE ARTISTIQUE ET MOTIVATION DU CANDIDAT



## INSTRUCTIONS

Ce formulaire doit être **téléchargé, enregistré et rempli sur un ordinateur à partir du site Web :**

<https://www.drummondville.ca/culture-loisirs-et-sports/culture/art-public/concours-art-public-2024/>

Ce formulaire électronique dûment rempli ainsi que les documents obligatoires doivent être acheminés par courriel à l'adresse suivante : [nlagace@drummondville.ca](mailto:nlagace@drummondville.ca)

### EXPLIQUEZ VOTRE DÉMARCHE ARTISTIQUE.

450 mots maximum

**QUEL(S) LIEN(S) VOYEZ-VOUS ENTRE VOTRE PRATIQUE ARTISTIQUE ET LE PRÉSENT CONCOURS D'ART PUBLIC?**

300 mots maximum

**QUE SOUHAITEZ-VOUS EXPLORER OU METTRE DE L'AVANT DANS CE PROJET D'ART PUBLIC? (THÈME, TECHNIQUES, ETC.)**

300 mots maximum

## ANNEXE 3 PLAN DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE





## ANNEXE 4

### PHOTOS DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE









## ANNEXE 5

### PHOTOS DU PARC DES RAPIDES-SPICER



Prendre note que les images ont été prises lors des préparatifs du Marché du Belvédère. Ce qui explique la présence de chapiteaux dans le parc.





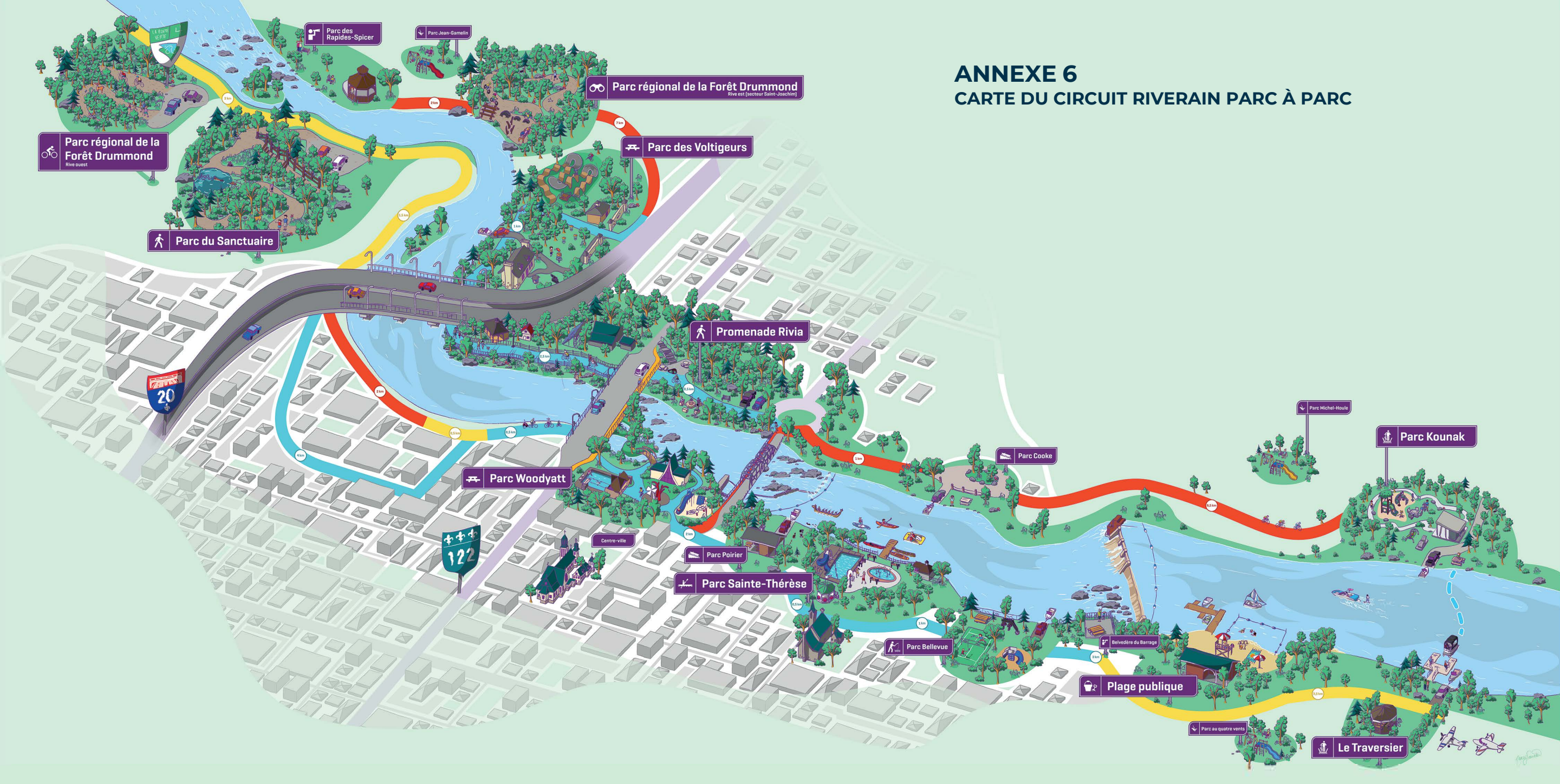






# ANNEXE 6

## CARTE DU CIRCUIT RIVERAIN PARC À PARC



Parc régional de la Forêt Drummond  
Rive ouest

Parc des Rapides-Spicer

Parc Jean-Gamelle

Parc régional de la Forêt Drummond  
Rive est (secteur Saint-Joachim)

Parc des Voltigeurs

Parc du Sanctuaire

Promenade Rivia

Parc Woodyatt

Parc Cooke

Parc Michel-Houle

Parc Kounak

Parc Poirier

Parc Sainte-Thérèse

Parc Bellevue

Plage publique

Parc au quatre vents

Le Traversier



